



Politique d'utilisation des médias sociaux

Guide de gestion des réseaux sociaux – Hockey Québec

https://www.publicationsports.com/ressources/files/509/Guide_de_gestion_des_reseaux_sociaux_Hockey_Quebec2019_WEB.pdf?t=1567590759

Le présent document est un complément au Guide de gestion des réseaux sociaux auquel l'Association de Hockey féminin du Richelieu a choisi d'adhérer. Nous ajoutons à ce guide une précision sur la portée de nos interventions quant à l'utilisation des médias sociaux par les membres de l'organisation. Comme organisation nous sommes en mesure de limiter l'accès et contrôler l'affichage de la plupart des publications sur les médias sociaux que nous gérons, comme par exemple le site web, la page Facebook, le compte Twitter ou le compte Instagram de l'Association. Par contre lorsqu'il s'agit de conversations de groupe ou de conversations privées en dehors de la portée des groupes gérés par l'association, nous ne pouvons évidemment avoir de regards sur les centaines de membres de l'association. Évidemment, si des conversations litigieuses ou irrespectueuses sont directement en lien avec les activités de hockey et nous sont signalées, l'association pourra intervenir selon le modèle établi dans les guides de référence de Hockey Québec.

Lignes directrices sur l'utilisation des réseaux sociaux

L'Association de hockey féminin du Richelieu comprend l'importance des médias sociaux et du réseautage social et respecte le fait que tous les membres des équipes puissent exprimer publiquement leurs opinions. Elle soutient la promotion des activités de ses équipes et celle du hockey féminin dans les médias sociaux. Par contre, elle souligne également l'importance d'une utilisation adéquate des réseaux sociaux. Les présentes lignes directrices ont donc pour objectif d'encadrer la conduite des utilisateurs, et ce, afin que les échanges se déroulent dans un climat de respect.

Règles de conduite

Afin de préserver un climat de courtoisie et de respect dans les diverses discussions qui se déroulent sur les réseaux sociaux, certaines règles de conduite doivent être respectées, notamment :

- Utiliser un langage respectueux en tout temps;
- Éviter l'emploi abusif de lettres majuscules (considéré comme crier);
- Ne pas publier des messages répétitifs ou hors sujet;
- Interdiction de publier des messages violant la vie privée d'une personne;
- Interdiction de tenir des propos injurieux, diffamatoires, harcelants, agressifs, racistes ou sexistes;
- Interdiction d'attaquer la réputation de quiconque en utilisant des informations privées, confidentielles ou fausses;
- Les usagers ont l'obligation de respecter la législation en vigueur, notamment la Charte des droits et libertés de la personne, le Code civil du Québec, la Loi sur la protection du droit d'auteur, etc.



Toute personne qui ne respecte pas les lignes directrices pourra être exclue de façon temporaire ou permanente des espaces de discussion. Chaque utilisateur est responsable des commentaires qu'il écrit et des renseignements qu'il fournit. L'inclusion de liens externes sur la page ne constitue en aucun cas un endossement, une commandite, une association ou affiliation de la fédération avec un site relié.

Qu'est-ce qu'un comportement inacceptable sur les réseaux sociaux?

Un comportement inacceptable se traduit par l'action d'un individu qui va à l'encontre du code d'éthique, tant des joueuses, des parents ou autres membres de l'Association.

Ce comportement exécuté via les réseaux sociaux se catégorise notamment ainsi :

- **Manquer de respect** - *Ce comportement se traduit souvent par l'utilisation d'un langage grossier, injurieux ou agressif, visé envers une association, organisation ou tout autre membre.*
- **Publier de l'information inappropriée** - *Que ce soit en publiant personnellement une information qui atteint faussement la réputation d'une entité, d'un groupe ou d'un individu (p. ex. : équipe, association de hockey mineur, région, organisation ou un membre) ou en contribuant au partage d'une telle publication ou nouvelle. Des réprimandes et sanctions juridiques peuvent également s'appliquer, selon le type de publication.*
- **Intimider** - *L'intimidation s'exprime par tout comportement (délibérée ou non) à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.*
- **Menacer** - *On parle de menace lorsqu'une personne adopte un comportement ou fait mention à une personne qu'elle souhaite lui causer du tort, lui nuire ou lui contraindre. Cela empêche la personne menacée d'agir librement, souvent contrainte par la peur.*

*Adopté à l'unanimité par le conseil d'administration de l'AHFR
Le 26 novembre 2019, à Ste-Catherine*

Stéphanie Leclerc, directrice des communications

Stéphanie Lévesque, Présidente